

ARRIVE LE

30 MAI 2023

DÉPARTEMENT
DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Communauté de Communes
ACVI

Mairie
de

SAINT-ANDRÉ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A Saint-André le 24 mai 2023

Le Maire de Saint-André

A

Monsieur le Président
Communauté de Communes Albères Côte
Vermeille Illiberis
3 Impasse de Charlemagne
BP 90 103
66 704 ARGELES SUR MER

Objet : Demande de fonds de concours solidarité.
LRAR 1A 174 057 4222 0

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli une demande de fonds de concours solidarité pour la réalisation de travaux sur diverses voiries de la commune.

Afin de vous permettre d'instruire notre dossier, vous voudrez bien trouver les pièces dont la liste suit

- Délibération de demande de fonds de concours
- Plan de financement
- La fiche de présentation

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous communiquer tout complément d'information que vous jugerez utile dans l'examen de ce dossier.

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous porterez à cette demande.

Je vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'expression de mes respectueuses salutations.

LE MAIRE



Samuel MOLI.

**E EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU LUNDI 15 MAI 2023
MAIRIE DE SAINT ANDRE
N° 78- 23.40**

Date de convocation 11 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

L'an 2023 et le 15 mai à 18 h 30,

En exercice	: 23
Présent(s)	: 18
Absent(s)	: 5
Procuration(s)	: 4
Pour	: 22
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le Conseil Municipal régulièrement réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel sous la présidence de M. Samuel MOLI, Maire.

PRESENTS : S. MOLI, M..T IMBARD, F MANCEBO, S. HADJADJ, G.CRITELLI, E. DEVOS, G. BROUSSE, C. VILE, J.J ZANIN, J.M RESPAUT, J. JOURDA, Z. MARGUIN, S. COLMENERO, A. LARRUE, F. QUINTANE, A.ROUGET, J.EVEILLARD, R.CULOT

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

GAILLOT Corinne donne procuration à IMBARD Marie-Thérèse

LAGARRIGUE Michel donne procuration à MOLI Samuel

OLIEU Rose-Marie donne procuration à CRITELLI Gilbert

PIMENTEL José donne procuration à CULOT Régis

ABSENT NON EXCUSE :

François BRILLIARD

SECRETARE DE SEANCE : Gilbert CRITELLI

23.40 – 7.8 Fonds de concours solidarité CCACVI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes a décidé d'allouer à ses communes membres 10 M€ de fonds de concours afin d'accompagner des projets communaux de deux manières complémentaires :

- 3,2 M€ au titre d'un fonds de solidarité qui vise à réduire les écarts de charges et de produits entre les communes pour favoriser l'investissement public sur toutes les communes du territoire.
- 6,8 M€ au titre d'un fonds de projet pour financer les investissements communaux qui répondent aux axes du projet de territoire.

Il a été retenu le principe d'attribution d'un montant maximum sur le mandat pour chaque commune. Les montants ont été déterminés à partir des clefs de répartition de l'ancienne dotation de solidarité communautaire.

Pour la commune de Saint-André le fonds de concours alloué sur la période 2022-2026 s'élève à la somme de 171 521 euros.

Ces fonds de concours sont régis par le V de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'ensemble des règles relatives aux planchers de financement des projets publics à supporter par les communes.

Tout projet d'investissement corporel par la commune peut faire l'objet de l'attribution du fonds de solidarité. Il est entendu que la commune doit conserver à sa charge 20 % du montant HT de la dépense.

Dans la limite des montants alloués par commune, le fonds de concours abonde à même hauteur que la commune sous réserve de maintenir ce taux de 20% à la charge de la commune.

Seules les dépenses d'investissement liées à la réalisation ou à la réhabilitation d'un équipement sont éligibles. Il s'agit des travaux sur les immobilisations corporelles à savoir la construction, la réhabilitation ou l'acquisition de bâtiments, d'équipements sportifs ou autres, ou d'infrastructure (voirie ou réseaux divers...). Ces dépenses peuvent prendre la forme d'une subvention d'équipement à un tiers public.

La commune doit réaliser des travaux de voirie pour un montant de 73 160.35 euros H.T.

Il est donc proposé de demander un fonds de concours solidarité à la CCACVI au taux de 50% correspondant à la somme de 36 580,17 euros.



Il est demandé au conseil municipal :

- De solliciter la CCAVI pour l'attribution d'un fonds de concours solidarité d'un montant de 36 580, 17 euros pour la réalisation de travaux de voiries à hauteur de 73 160.35 euros.
- De donner tout pouvoir à Monsieur Samuel MOLI pour signer toute pièce relative à l'attribution de ce fonds de concours

Le conseil municipal à l'unanimité des présentés et représentés décide de:

- Solliciter la CCAVI pour l'attribution d'un fonds de concours solidarité d'un montant de 36 580, 17 euros pour la réalisation de travaux de voiries à hauteur de 73 160.35 euros.
- Donne tout pouvoir à Monsieur Samuel MOLI pour signer toute pièce relative à l'attribution de ce fonds de concours

« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication et à sa transmission à la sous-préfecture le 16/05/2023 »
Certifié exact,



Fait à Saint-André, le 16/05/2023
Le Maire
Samuel MOLI

Le secrétaire de séance
Gilbert CRITELLI

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-I du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale :

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.



A

Fiche n°1 : Présentation – demande de fonds de concours solidarité

Identification :

Nom de la commune : Saint-André
Adresse: 10 Allée de la Liberté – 66 690 SAINT-ANDRE
Courriel : dgs@saint-andre66.fr

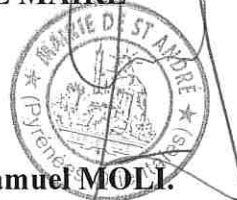
Intitulé du projet :

Demande de fonds de concours solidarité pour la réalisation de travaux sur des voies communales

Identification de la personne chargée du dossier :

Nom : JUSTAFRE
Prénom : Stéphanie
Qualité : DGS
Téléphone : 04.68.95.23.22
Courriel : dgs@saint-andre66.fr

LE MAIRE



Samuel MOLL.



A

Budget prévisionnel

Dépenses	Montant	Recettes	Montant H.T
Rue Jean Bourrat	8 678.31 € €	Fonds de concours solidarité	36 580.17 €
Rue Saint Ferréol	11 497.44 €	Autofinancement	36580.19 €
Rue de la Massane	27 383.02 €		
Rue de la Pave	3 352.53 €		
Rue des Romarins	16 400.25 €		
Rue Gabriel Barde	5 848.80 €		
TOTAL	73 160.35 €		73 160.35 €

Le Maire
Samuel MOLT